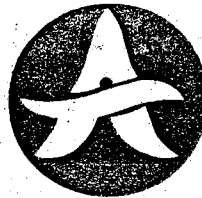


AUTORITE AERONAUTIQUE**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY***Le Directeur Général**The Director General***DECISION N° 00124 /D/CCAA/DG du 25 FEV. 2009***Accordant délégation de signature aux Chefs de Structures de la CCAA ayant rang et prérogatives de Directeurs***LE DIRECTEUR GENERAL,**

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique
- VU le décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aeronautique ;
- VU les décisions n° 000002/D/CCAA/CA du 23 janvier 2003 et n° 000001/D/CCAA/CA du 12 décembre 2006 portant nomination des responsables à la Cameroon Civil Aviation Authority ;

Considérant les nécessités de services

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux Chefs de Structures de la CCAA ayant rang et prérogatives de Directeurs, à l'effet de prendre les actes ci-après, relatifs à tout manquement aux obligations professionnelles ou à la discipline :

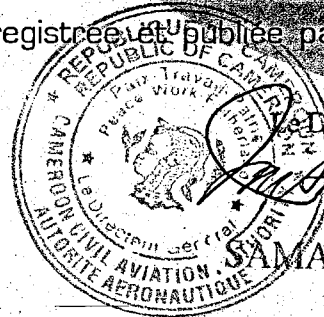
- Adresser les demandes d'explications écrites à leurs collaborateurs respectifs ;
- Infliger les sanctions de premier degré.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de signature, les intéressés ne devront aucunement outrepasser les pouvoirs ci-dessus dévolus,

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DG/DGA
- Tous les Directeurs
- Chrono/Archives.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius